

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

Date de la convocation

01 avril 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/04/14

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lamentin a été créée par délibération n°2018/11/86 en date du 20 novembre 2018. Pour rappel, cette dernière est compétente pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Elle est en outre chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encounter.

Aux termes de l'article L19 du code électoral, cette commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

La commission est composée, pour la commune de Lamentin, et conformément au V de l'article L19 du nouveau code électoral :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Il appartient au conseil municipal de désigner les membres de cette commission.

Aussi, il est proposé pour la commune de Lamentin, de désigner les membres ci-après :

• élus de la majorité :

- Christian CITADELLE
- Jacqueline BELFORT
- Didier MARCICEL

Il est par ailleurs demandé aux élus de la minorité de bien vouloir proposer un membre issu de la liste arrivée en deuxième position, et un membre issu de la liste arrivée en troisième position pour siéger à cette commission.

Elu de la liste arrivée en deuxième position :

- José TORIBIO

Elu de la liste arrivée en troisième position :

- Christian BADLOU

Le conseil Municipal,

Vu l'article L19 du Code électoral ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De désigner les membres ci-dessous pour constituer la Commission de contrôle des listes électorales

- Christian CITADELLE
- Jacqueline BELFORT

- Didier MARCICEL
- José TORIBIO
- Christian BADLOU

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOUILLE

